

Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement
2 boulevard de Strasbourg
CS 70010
Cité Marianne - BATIMENT E
59046 Lille

Lille, le 06/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEURS YANNICK MICHEL

153 GROENE STRAETE
59285 Rubrouck

Références : 2025 - 05714
Code AIOT : 0055901457

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement LEURS YANNICK MICHEL implanté 153 GROENE STRAETE 59285 Rubrouck. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEURS YANNICK MICHEL
- 153 GROENE STRAETE 59285 Rubrouck
- Code AIOT : 0055901457
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Leurs Volailles possède un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 novembre 2018 pour l'exploitation d'un élevage de volailles de 55 600 emplacements sur la commune de Rubrouck.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Élevages Rétention

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
34	MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	effluents			
35	MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
36	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
37	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
43	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
44	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
45	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
2	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
3	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
4	MTD3 Azote total excrété, nutrition	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	des animaux		
5	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
6	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
7	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
8	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
9	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
10	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
11	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
12	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
13	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
14	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
15	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
16	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
17	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
18	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
19	MTD9 Émissions sonores, plan de gestion du bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
20	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
21	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
22	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
23	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'héberge-	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	ment		
24	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
25	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
26	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
27	MTD12 Plan de gestion des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
28	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
29	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
30	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
31	MTD14 Émissions atmosphériques d'NH3, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
32	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
33	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
38	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
39	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
40	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
41	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
42	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation est globalement bien tenue par l'exploitant, des améliorations sont attendues sur la tenue de registres, le contrôle des installations électriques, l'estimation des rejets liés à l'élevage et la déclaration annuelle sur l'application GEREP.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Prescription contrôlée : Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que: - les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; - les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; - les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; - le système de ventilation et les sondes de température; - les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); - les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles
Constats : Les réparations ne sont pas enregistrées. Le plan de dératisation nous est présenté. Il est rappelé à l'exploitant la nécessité de conserver dans un registre l'ensemble des interventions réalisées sur son site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit tenir un registre de l'ensemble des opérations de maintenance réalisées sur son exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Prescription contrôlée : Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.
Constats : Les cadavres sont stockés dans un bac réfrigéré puis enlevés par l'équarrisseur. Les bons d'enlèvement sont conservés par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Prescription contrôlée : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles
Constats : Les animaux disposent d'une alimentation multiphase enrichie en acides aminés de synthèse.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Prescription contrôlée : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Constats : L'exploitant utilise des mélanges préparés spécifiques aux besoins énergétiques selon l'âge des animaux. Les quatre formulations utilisées nous ont été présentées. L'exploitant apporte également des céréales aux mélanges distribués.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Prescription contrôlée : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Constats : L'exploitant distribue différents types d'aliments en fonction de l'âge des animaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Prescription contrôlée : Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).
Constats : Les aliments contiennent de la phytase et du phosphate afin d'améliorer la digestibilité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Tenir un registre de la consommation d'eau.
Constats : Les consommations d'eau journalières sont enregistrées sur les fiches d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Détection et réparation des fuites d'eau.
Constats : L'exploitant entretient les bâtiments d'élevage et répare les fuites. Il est rappelé à l'exploitant que les réparations doivent être consignées dans un registre.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra mettre en place un registre afin d'enregistrer les réparations effectuées sur son réseau d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.
Constats : Le lavage des bâtiments s'effectue avec un nettoyeur haute pression.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoides, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).
Constats : Les équipements sont adaptés aux animaux en fonction de leur âge. Les pipettes sont réglables en hauteur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
Constats : Les équipements sont vérifiés par l'exploitant et les réparations sont effectuées si besoin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.
Constats : Les abords de l'exploitation sont bien entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.

<p>Constats : Le système d'abreuvement et le nettoyage haute pression permettent d'optimiser la consommation en eau.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 14 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42</p>
<p>Thème(s) : Élevage, MTD 6</p>
<p>Prescription contrôlée : Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.</p>
<p>Constats : Les eaux de pluie sont collectées et dirigées vers un fossé drainant.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 15 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42</p>
<p>Thème(s) : Élevage, MTD 7</p>
<p>Prescription contrôlée : Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.</p>
<p>Constats : Les eaux de lavage des bâtiments sont collectées dans les fosses à lisier.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 16 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42</p>
<p>Thème(s) : Élevage, MTD 8</p>
<p>Prescription contrôlée : Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.</p>
<p>Constats : Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique réglable en fonction de la température et des besoins des animaux. Le système de régulation du chauffage et de la ventilation est piloté par ordinateur selon l'âge des animaux et la température extérieure.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 17 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42</p>
<p>Thème(s) : Élevage, MTD 8</p>
<p>Prescription contrôlée : Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.</p>
<p>Constats : Les parois des bâtiments et les toitures sont isolées.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 18 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42</p>
<p>Thème(s) : Élevage, MTD 8</p>
<p>Prescription contrôlée : Utilisation d'un éclairage basse consommation.</p>
<p>Constats : Des éclairages basse consommation, des néons à LED sont installés dans les bâtiments.</p>

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 19 : MTD9 Émissions sonores, plan de gestion du bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 9
Prescription contrôlée : Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en oeuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants: :iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence; iv. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en oeuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit; v. un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.
Constats : Le site n'a pas fait l'objet de plainte.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.
Constats : Les bâtiments sont situés à 138 mètres des tiers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Emplacement des équipements.
Constats : Les ventilateurs sont orientés vers les fumières accolées aux bâtiments d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 22 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Mesures opérationnelles.
Constats : Les portes des bâtiments d'élevage sont maintenues fermées. Les animaux sont nourris ad-libitum.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 23 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée :

3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;
Constats : Les animaux sont nourris ad-litum.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 24 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;
Constats : L'alimentation est enrichie en huile végétale de soja qui joue le rôle de liant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 25 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.
Constats : Le système de ventilation est piloté par ordinateur selon les besoins des animaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 26 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes: 1. Brumisation d'eau;
Constats : Le bâtiment le plus récent dispose d'un système de brumisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 27 : MTD12 Plan de gestion des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 12
Prescription contrôlée : Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants: i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; ii. un protocole de surveillance des odeurs; iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence; iv. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en oeuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;
Constats : Le site n'a pas fait l'objet de plainte.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 28 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.
Constats : Les bâtiments sont situés à 138 mètres des tiers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 29 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: - maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires...
Constats : Les animaux sont élevés en bâtiment sur litière composée d'anas de lin. Lors de la visite, les animaux sont propres, les sols secs et l'ambiance dans les bâtiments est bonne. L'odeur d'ammoniac est quasiment inexistante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 30 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: - augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuations
Constats : L'évacuation de l'air est dirigée vers la fumière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 31 : MTD14 Émissions atmosphériques d'NH₃, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 14
Prescription contrôlée : Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides.
Constats : Les effluents sont stockés dans les fumières couvertes accolées aux bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 32 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 15
Prescription contrôlée : Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.
Constats : Les effluents sont stockés dans les fumières couvertes accolées aux bâtiments.

Type de suites proposées : Sans suite
N° 33 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 15
Prescription contrôlée : Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.
Constats : Les effluents sont soit repris par une société de méthanisation afin d'y être traités. Les effluents sont soit stockés en bordure de champs le temps de réaliser les opérations d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite
N° 34 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Prescription contrôlée : Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage,
Constats : Le plan d'épandage a été modifié depuis la demande d'autorisation. Les effluents sont traités dans une unité de méthanisation située à proximité du site, l'exploitant récupère le digestat pour l'épandre. Il est rappelé à l'exploitant que les changements impactant son plan d'épandage doivent être portés à la connaissance de monsieur le préfet sous la forme d'un porter à connaissance.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit réaliser un porter à connaissance afin de déclarer les modifications du mode de gestion des effluents d'élevage et du plan d'épandage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois
N° 35 : MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 23
Prescription contrôlée : Estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage.
Constats : La déclaration GEREP n'a pas été effectuée par l'exploitant. L'estimation des émissions de NH3 n'a pas été réalisée par l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre à l'inspection son estimation de NH3 pour l'année 2024 par mail ou par courrier, la campagne de déclaration GEREP étant clôturée. En 2026, l'exploitant devra réaliser sa déclaration GEREP pour les estimations de l'année 2025 en réalisant sa déclaration sur l'application en ligne.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 36 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Prescription contrôlée : Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir à l'inspection le calcul de son bilan massique estimant les quantités d'azote total et de phosphore total contenues dans les effluents produits sur son installation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre à l'inspection un calcul basé sur un bilan massique de type BRS (Bilan Réel Simplifié). Ce calcul doit permettre d'estimer, pour l'ensemble des effluents produits sur l'installation : <ul style="list-style-type: none">• les quantités d'azote total,• les quantités de phosphore total.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 37 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 27
Prescription contrôlée : Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir à l'inspection une estimation des émissions de poussières de son installation pour l'année 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit fournir à l'inspection une estimation de sa production de poussière de ses installations de son site d'élevage ICPE pour l'année 2024. La campagne de déclaration étant close pour l'année 2025, cette estimation sera transmise directement à l'inspection. L'exploitant devra réaliser ses déclarations GEREPA annuellement concernant les productions de poussières de son site ICPE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 38 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'eau.
Constats : L'exploitant surveille la consommation en eau nécessaire à l'élevage quotidiennement. Les données sont enregistrées sur les fiches d'élevage. La consommation en eau provenant du forage est surveillée annuellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 39 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'électricité.
Constats : L'exploitant surveille sa consommation d'électricité annuellement. Il ne tient pas de registre, mais conserve ses factures.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 40 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation de combustible.
Constats : L'exploitant surveille sa consommation de gaz en contrôlant le niveau de sa cuve régulièrement pendant chaque bande.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 41 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.
Constats : L'exploitant a un registre d'élevage faisant apparaître les animaux entrants, sortants et décédés. Le jour du contrôle, 55 500 volailles sont présentes sur le site. L'exploitant respecte son arrêté préfectoral d'autorisation du 14 novembre 2018.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 42 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'aliments.
Constats : Les consommations d'aliments sont renseignées quotidiennement sur la fiche d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 43 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux

normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : L'exploitant n'a pas fait vérifier ses installations électriques. Les cuves de stockage de gaz ont été vérifiées en 2023 et sont munies d'une vanne d'arrêt d'urgence.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de réaliser la vérification des installations électriques de son site par un professionnel et de fournir à l'inspection le rapport de vérification correspondant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 44 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés : - s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ; ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.
Constats : Une réserve d'eau de 120 m3 est présente sur le site, une reconnaissance annuelle est réalisée par le SDIS. Des extincteurs sont présents sur le site et ont été vérifiés le 21 janvier 2025. Les numéros d'urgence ne sont pas affichés dans les 2 bâtiments.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant d'afficher les numéros d'urgence dans les bâtiments d'élevage et de lui envoyer une photo attestant de cet affichage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 45 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Gestion d'un Forage
<p>Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.</p>
<p>Constats : L'exploitant ne tient pas de registre de sa consommation d'eau issue de son forage servant à l'alimentation des animaux.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Avec un débit prélevé inférieur à 100 m³ par jour, l'exploitant doit mettre en place un registre concernant les volumes d'eau prélevés pour son forage de façon mensuelle.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois